

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n° 2A-2018-0618-004 .

prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le dossier des demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présenté par la société LANFRANCHI Environnement, le 17 décembre 2015 et enregistré en préfecture le 23 décembre 2015 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 août 2016 déclarant le dossier recevable et proposant la mise en enquête publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 février 2017 au lundi 10 avril 2017 pour la demande susvisée ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-17-001 du 17 juillet 2017 prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI Environnement.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2017-10-27-002 du 27 octobre 2017 renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI Environnement.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2018-02-08-001 du 8 février 2018 renouvelant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative aux demandes d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentée par la société LANFRANCHI Environnement.
- Vu** la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant le 1^{er} de l'article 1^{er} du décret 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'il maintient au IV de l'article R122-6 du code de l'environnement, la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'Etat exercée en matière d'environnement, considérant ainsi que la compétence consultative en matière d'environnement devait être exercée par une entité administrative disposant d'une autonomie réelle à l'égard du projet.
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 19 mars 2018, assorti de recommandations ;
- Vu** les éléments complémentaires adressés par le porteur du projet au préfet par courrier du 3 mai 2018 (reçu le 7 mai 2018), aux fins de répondre aux recommandations de la MRAe ;
- Vu** le document « Risque aviaire- étude de sécurité » de janvier 2018 présentée par la SARL LANFRANCHI concernant son projet d'ISDND, au regard de la proximité de l'aérodrome de Propriano ;

Considérant que les résultats de la campagne de relevés de radars en cours d'organisation par le service technique de l'aviation civile, ne seront rendus disponibles qu'en fin d'année 2018 ;

Considérant que cette étude radar permettra aux services de la Direction générale de l'aviation civile d'émettre un avis définitif sur ce projet ;

Considérant le temps nécessaire au service de l'inspection des installations classées de la DREAL poursuivre l'instruction de ce dossier ;

Considérant qu'il n'est pas possible de statuer sur cette affaire d'ici à la date du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai d'instruction de ce dossier.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter (au titre de la réglementation sur les ICPE) une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu-dit « Jena di Pino » présentées par la société LANFRANCHI Environnement, est prorogé de 6 mois à compter du 19 juin 2018, soit jusqu'au 19 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de BASTIA :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la sous-préfète de l'arrondissement de Sartène et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr
Rubrique environnement- installations classées.

Fait à Ajaccio, le 18 JUIN 2018



Josiane CHEVALIER